



A R R E T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision n°2 du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le retrait de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 01/07/2017,
- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au Syndicat Mixte du SCoT de l'Alsace du Nord en date du 01/07/2017,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 29/09/1988, révisé le 26/03/2002, modifié le 09/02/2006 et ayant fait l'objet d'une révision allégée le 18/12/2009,
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols en date du 27/03/2017,
- Vu le Règlement National d'Urbanisme,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/04/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 08/09/2016 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 02/12/2016 et sa réponse en date du 02/02/2017 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/07/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 27/09/2018 désignant un commissaire enquêteur ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme dont les caractéristiques principales sont :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de Weitbruch.
- Répondre aux besoins en logements pour assurer le développement de la commune et proposer une offre de logements diversifiée et accessible à tous.
- Etudier les zones d'urbanisation futures en prenant en compte leur impact environnemental et paysager.
- Protéger les espaces naturels, en particulier la forêt présente sur le ban communal.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 3 décembre 2018 à 9h00 au vendredi 11 janvier 2019 à 18h00**, pour une durée de 40 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Denis KAUFMANN, Responsable du Développement Agence Architecture, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 8h00 à 12h00
- Mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Mercredi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Vendredi de 8h00 à 12h00 à 14h00 à 17h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête le samedi 15 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 11 janvier 2019 de 17h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.weitbruch.fr

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundi 3 décembre de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 11 décembre de 15h00 à 18h00**
- **Samedi 15 décembre de 9h00 à 12h00**

- **Lundi 7 janvier de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 11 janvier de 15h00 à 18h00**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 2a rue de l'Eglise – 67500 WEITBRUCH,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@weitbruch.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

ARTICLE 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.weitbruch.fr

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable du projet de révision du plan d'occupation des sols est la commune de Weitbruch représentée par son Maire, Fernand HELMER, et dont le siège administratif est situé 2a rue de l'Eglise – 67500 WEITBRUCH. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace,**
- **L'Est Agricole et Viticole,**

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-
Wissembourg,
Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
Monsieur Denis KAUFMANN, commissaire enquêteur,

Fait à WEITBRUCH, le 15/10/2018



Le Maire,
Fernand HELMER